Nations Unies S/PV.5738



Conseil de sécurité

Soixante-deuxième année

Provisoire

5738e séance

Vendredi 7 septembre 2007, à 12 h 45

New York

Président :	M. Ripert	(France)
Membres :	Afrique du Sud	Mme Qwabe
	Belgique	M. Belle
	Chine	M. Du Xiacong
	Congo	M. Gayama
	États-Unis d'Amérique	M. De Laurentis
	Fédération de Russie	M. Shcherbak
	Ghana	M. Christian
	Indonésie	M. Kleib
	Italie	M. Mantovani
	Panama	M. Suescum
	Pérou	M. Gallardo
	Qatar	M. Al-Qahtani
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Johnson
	Slovaquie	M. Burian

Ordre du jour

Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme

07-49860 (F)



La séance est ouverte à 12 h 45.

Remerciements au Président sortant

Le Président : Étant donné que c'est la première séance du Conseil de sécurité pour le mois de septembre, je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage, en mon nom personnel et au nom du Conseil, à son S. E. M. Pascal Gayama, Chargé d'affaires par intérim à la Mission permanente du Congo auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui a assuré la présidence de ce Conseil pendant le mois d'août 2007. Je voudrais le remercier pour le grand talent avec lequel il a dirigé nos travaux et pour le sens personnel de l'écoute qu'il a manifesté. Je me fais l'interprète de tous les membres du Conseil pour reconnaître en lui un grand professionnel.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme

Le Président : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de l'Algérie une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Yousfi (Algérie) prend place à la table du Conseil.

Le Président : Je voudrais tout d'abord, au nom de l'ensemble des délégations, adresser au représentant de l'Algérie nos plus sincères condoléances pour les événements tragiques qui ont endeuillé l'Algérie hier.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité condamne dans les termes les plus énergiques l'attentat terroriste perpétré à Batna, en Algérie, le 6 septembre 2007, qui a fait de nombreux morts et blessés. Il exprime sa plus profonde sympathie et ses plus vives condoléances aux victimes de cet acte de terrorisme odieux et à leurs proches, ainsi qu'au peuple et au Gouvernement algériens.

Le Conseil souligne qu'il faut traduire en justice les auteurs, organisateurs et commanditaires de cet acte de terrorisme inqualifiable et ceux qui l'ont financé et demande instamment à tous les États, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international et à ses résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005), de coopérer activement avec les autorités algériennes à cette fin.

Le Conseil réaffirme que le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations constitue l'une des menaces les plus graves contre la paix et la sécurité internationales et que tout acte de terrorisme est un crime injustifiable, quels qu'en soient les motifs, le lieu, l'époque et l'auteur.

Le Conseil réaffirme également qu'il faut lutter par tous les moyens, dans le respect de la Charte des Nations Unies, contre les menaces contre la paix et la sécurité internationales que sont les actes de terrorisme. Il rappelle aux États qu'ils doivent veiller à ce que toutes les mesures qu'ils prennent pour combattre le terrorisme soient conformes à leurs obligations au regard du droit international, en particulier du droit international des droits de l'homme, du droit international des réfugiés et du droit international humanitaire.

Le Conseil redit sa ferme volonté de lutter contre toutes les formes de terrorisme, conformément aux responsabilités que lui assigne la Charte des Nations Unies. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2007/32.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 50.